

Monsieur le directeur régional de l'Insee

à

*Monsieur Jean-Pierre DUEZ
Maire de la commune de SAINT-PAUL
2 Le Bourg Est
33390 SAINT-PAUL*

Dossier Suivi par :
Cédric LACOUR

Tél : 05 40 45 17 66 / 06 73 64 08 78

Mèl : dr33-equipe-rp@insee.fr

Poitiers, le 28 mars 2025
N°2025_6924_DR86-SES33

Objet : Enquêtes de contrôles pour la campagne de recensement 2025

Monsieur le Maire,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V - article 156) précise les conditions de réalisation du recensement de population :

- d'une part, la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- et d'autre part, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, l'enquête de recensement de la population a été réalisée cette année dans les logements et auprès de leurs occupants en janvier et février par les agents recenseurs recrutés par les communes. Ensuite, l'Insee a mis en place un programme de contrôle de la collecte des informations collectées. Ce programme comprend des opérations en bureau et sur le terrain.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des contrôles par téléphone, mail et/ou sur le terrain auront lieu sur le territoire de votre commune dans la période d'avril à mai 2025.

À partir d'indicateurs de qualité des informations collectées, un certain nombre d'adresses ont été sélectionnées. Ces contrôles nécessitent parfois de prendre contact avec les habitants par téléphone, par mail et/ou via une visite.

Les habitants concernés par ces contrôles en seront informés par mes services soit par lettre-avis, soit par mail-avis. Comme pour toute enquête réalisée par l'Insee, nous prenons en charge la communication aux autorités de police et de gendarmerie.

Les comptages de la collecte qui vous seront communiqués une fois la phase de réception, d'enregistrement et d'analyse des documents achevée, intégreront les résultats de ces contrôles.

Pour des raisons de secret statistique, il ne sera pas possible de vous fournir les résultats de ces contrôles pour chaque adresse. En effet, après la collecte, les questionnaires sont remis à l'Insee qui les exploite seul, conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article n° 33 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional



Daniel BRONDEL

Rappel concernant les conditions de l'enquête de recensement

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2025A001EC du Ministre en charge de l'économie, valable pour l'année 2025.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ces réponses seront conservées pendant 12 mois à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est le seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du Code du patrimoine. Elles sont conservées pendant la durée de la collecte.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation du traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés - directement auprès de l'Insee (par message électronique à l'adresse suivante : contact-rgpd@insee.fr ou par courrier : Insee – Unité des affaires juridiques et contentieuses, 88 avenue Verdier – CS 70058, 92541 Montrouge Cedex)

- ou auprès de son délégué à la protection des données (à l'adresse électronique le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

- ou par courrier : Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier, Délégation aux Systèmes d'Information, 139, rue de Bercy Télédock 322, 75 572 Paris Cedex 12).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés via son site (www.cnil.fr).

